

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0004/PR/MIEM portant modification des statuts de l'office national des eaux de Djibouti.

n° 93-0004/PR/MIEM

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES
MINES

Date de publication
17 janvier 1993

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1993

Date du numéro
31 janvier 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois Constitutionnelles N°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'Ordonnance N°77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°90-128/PR du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°27/AN/83 du 3 Février 1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU le décret n°83-015/PR/MI du 23 Février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics

Sur proposition du Ministre de l'Industrie de l'Énergie et des Mines. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Novembre 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

l'Article 4 des Statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti est modifié comme suit : L'Administration de l'O.N.E.D. est assurée par un Conseil d'Administration composé comme ainsi : **PRÉSIDENT** : Monsieur le Ministre de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines. **MEMBRE**

- Un Représentant du Ministre de l'Intérieur
- Un Représentant du Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement
- Un Représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
- Un Représentant du Ministre des Finances
- Deux Représentants de l'Assemblée Nationale
-

Le Directeur de l'I.S.E.R.S.T. ou son représentant

- Représentant du Syndicat du Personnel de l'Établissement. LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2

- Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON